



# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

---

Séance : 31 octobre 2011

Présidence: M. Jean-Louis Bandini

Objet : DEMANDE DE CRÉDIT POUR FINANCER LA RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 7/2011 de la Municipalité du 26 septembre 2011,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

par 64 voix, contre 0 et 1 abstention



- **d'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 200'000.- pour financer la réalisation d'un plan directeur communal (PDCOM) ;
- **de financer** cette dépense par la trésorerie courante ;
- **d'amortir** ce montant *annuellement en fonction des dépenses engagées.*

Ainsi délibéré en séance du 31 octobre 2011

Le Président

La Secrétaire

Jean-Louis Bandini

Eliane Fedrigo



# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

---

Séance : 31 octobre 2011

Présidence: M. Jean-Louis Bandini

Objet : ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR ET DE LA TAXE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES DANS LA COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

- vu le préavis n° 6/2011 de la Municipalité du 26 septembre 2011,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

par 64 voix, contre 1 et 0 abstention



- **d'adopter** le règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires de la commune de Bourg-en-Lavaux, ainsi que son annexe fixant le montant des taxes de séjour et des taxes sur les résidences secondaires, avec les amendements ci-dessous :

Article 9 du règlement, 1<sup>er</sup> alinéa, nouvelle rédaction :

*Après déduction des frais de perception, le produit net de la taxe de séjour est affecté intégralement au financement de manifestations touristiques, de prestations ou d'installations et de toute autre dépense profitant de manière prépondérante aux hôtes. Il ne peut en aucun cas servir à couvrir des dépenses communales générales.*

Annexe au règlement

Chiffre 1, lettre e, suppression du mot « résidentiels »

Ainsi délibéré en séance du 31 octobre 2011

Le Président

La Secrétaire

Jean-Louis Bandini

Eliane Fedrigo



# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

---

Séance : 31 octobre 2011

Présidence: M. Jean-Louis Bandini

Objet : ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2012 DE LA COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

- vu le préavis n° 8/2011 de la Municipalité du 26 septembre 2011,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

par 61 voix, contre 2 et 2 abstentions



- **d'établir** l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 exclusivement ;
- **de fixer** le taux communal d'impôts à 61% de l'impôt cantonal de base ;
- **de fixer** les autres éléments d'imposition selon le tableau figurant sous point 1 du préavis municipal (soit la colonne en jaune de l'annexe 1) avec l'amendement suivant :

Annexe 1, point 11bis :

*Taxe de CHF 25.- sur chien de ferme (ou d'infirmes, pour Epesses) supprimée*

Ainsi délibéré en séance du 31 octobre 2011

Le Président

La Secrétaire

Jean-Louis Bandini

Eliane Fedrigo